



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 10205

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations de l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA) concernant l'insuffisante prise en compte par l'Etat de l'alcoolisme comme problème majeur de santé publique. Deuxième cause avérée de morbidité après le tabac, la consommation excessive d'alcool, outre les drames humains qu'elle génère, entraîne pour la collectivité un coût global évalué par l'INSERM à environ 17 milliards d'euros par an. Or, l'Etat semble s'être désengagé du financement de la prévention du risque d'alcool, en particulier des actions de proximité dont le montant se chiffre à quelque 10 millions d'euros, et en a transféré la charge à l'assurance maladie. Compte tenu du fléau que représente l'abus d'alcool pour notre société tout entière, il lui demande quelles mesures il entend favoriser afin d'en réduire les risques en redonnant sa place à la prévention, notamment auprès des jeunes enfants.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme pour les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool et de favoriser une consommation faible, en partenariat avec les associations de lutte contre l'alcoolisme, dont l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPA). Dans cette perspective, une réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10205

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 183

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1880